

NOS MÉTIERS NE S'IMPROVISENT PAS

Parce que **les métiers de l'éducation populaire exigent une réelle technicité**, la CGT revendique la mise en place d'une politique de formation professionnelle permettant l'accès à l'ensemble des salarié·es du secteur aux diplômes professionnels d'État (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS...).

La CGT se bat pour :

- la défense des valeurs et pratiques de l'éducation populaire ;
- la reconnaissance des métiers du champ et leur dimension éducative ;

- une véritable politique « enfance et jeunesse » respectueuse des valeurs de l'éducation populaire ;
- une vraie reconnaissance de la vie associative et de son utilité d'intérêt général.

La CGT s'oppose à toute attaque contre les qualifications et la formation professionnelle dans le secteur. Elle revendique la coconstruction du référentiel de ces diplômes par les organisations syndicales de salarié·es.

LES PROPOSITIONS DE LA CGT

- la revalorisation des salaires ;
- le maintien des acquis sociaux ;
- la reconnaissance de nos métiers ;
- l'amélioration de nos conditions de travail ;
- la réduction de notre temps de travail ;
- la reconnaissance de l'intégralité des heures effectivement travaillées,
- un observatoire des inégalités femmes-hommes, doté de moyens renforcés avec une enquête exhaustive sur les inégalités de rémunération et d'accès aux responsabilités ;
- la rémunération des temps de trajet entre travail-travail lorsque la personne a plusieurs employeur·ses ;
- la systématisation des avances de frais de déplacement ;
- la construction d'une grille de salaire garantissant a minima 30 points d'augmentation par échelon de la grille ;
- l'augmentation des points d'ancienneté (4 points par an) ;
- la construction d'accords de branche incluant des mesures concrètes de prévention des violences sexistes et sexuelles ;
- la suppression de la qualification d'« animateur·ice technicien·ne » pour les enseignant·es et généralisation de la qualification de professeur·e.



Élections dans les entreprises de moins de 11 salarié·es



25 novembre au 9 décembre 2024

LE SAVIEZ-VOUS ?

La convention Eclat concerne les salarié-es de l'animation : animateur-ices de centre de loisirs, animateur-ices du périscolaire, des centres sociaux, MJC, FJEP, foyers ruraux, centres d'accueil, salarié-es des crèches, salarié-es des associations sportives et culturelles, enseignant-es artistiques du secteur associatif.

La convention Eclat est bien souvent mal appliquée, les salarié-es subissent des annualisations et des heures complémentaires et supplémentaires non payées, des modifications forcées et répétées de leur volume de travail, dans un secteur gangrené par la précarité induite par des temps de travail souvent très partiels et des rémunérations bien trop faibles. Les salarié-es associatif-ves ne sont pas des bénévoles. **Stop au travail gratuit** : trop souvent, au nom de l'engagement

pour autrui, il est demandé aux salarié-es de travailler gratuitement. Les employeurs oublient qu'il leur revient d'obtenir des moyens de la part des politiques publiques en adéquation avec leurs ambitions éducatives affichées. **Les salarié-es ne sont pas la variable d'ajustement des délégations de service public.**

”

Après que j'ai refusé de signer un avenant qui baisse mon temps de travail, le directeur m'a menacé de retenues sur salaires. Alors que déjà toutes les réunions et auditions auxquelles je participe n'ont pas été rémunérées malgré mes demandes répétées... La CGT m'accompagne pour me rétablir dans mes droits.

”

- Emilia, enseignante de piano

FAMILLES RURALES

Les associations Familles rurales constituent, de par leur maillage territorial et la diversité de leurs activités et de leur champ d'action, un tissu structurant du monde rural. Les près de 20 000 salarié-es que comptent les associations interviennent dans des domaines aussi divers que la défense des consommateur-ices, l'organisation de loisirs, la petite enfance ou encore l'aide à domicile. C'est pourquoi, avec la CGT, elles et ils revendiquent la reconnaissance de leurs qualifications, l'amélioration des conditions de travail et la revalorisation de leur salaire.



**FLASHER CE CODE
POUR TÉLÉCHARGER
ANONYMEMENT ET
GRATUITEMENT
DES FICHES PRATIQUES
POUR CONNAÎTRE VOS DROITS**



Élections dans les entreprises de moins de 11 salarié-es



25 novembre au 9 décembre 2024